

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 28 novembre 2025 à 20 h**

**Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.**

**Nombre de conseillers : En exercice : 11      Présents : 8 jusqu'à 22h, 7 après 22h**

**Absents : 3 jusqu'à 22h, 4 après 22h**

**Procuration : 0**

**Date de convocation : 6 octobre 2025**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA (excusé), Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 10-10-2025**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

**2) Recours gracieux de l'occupant de l'appartement n°7, bâtiment presbytère**

Par la délibération 25-10-10-63, le Conseil Municipal a refusé de valider le changement de destination de l'appartement n°7 du bâtiment « Presbytère » (7 voix contre cette validation, deux abstentions), transformé en siège de société sans que la Commune en ait été avisée.

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Florian Chatel, actuel occupant (société Storm Conseil) qui souhaite faire de l'appartement n°7 du bâtiment « Presbytère » sa résidence principale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix pour et 2 abstentions, accepte d'accorder à M. Florian Chatel une autorisation d'occupation du domaine public sur l'appartement numéro 7, avec une redevance d'occupation fixée à un montant mensuel de 350 €, **sous réserve** que l'appartement soit effectivement remis en état d'être habité avant signature de la convention.

**3) Rapport du jury de choix du nouveau gestionnaire du Triandou et appartement associé – désignation du nouveau gestionnaire par le Conseil Municipal**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la tenue du jury de choix du nouveau gestionnaire du Triandou et appartements associés.

Après publication de l'appel à manifestations d'intérêt par différents canaux, le nombre de dossiers retirés a été de 23, le nombre de candidats ayant déposé leur dossier a été de 5 et le nombre de candidats se présentant à l'entretien a été de 3 (2 retraits de candidatures avant entretien).

Le jury a reçu chaque candidat pour des entretiens individuels (si le candidat se présentait seul) ou en binôme (dans le cas d'une candidature de couple) les mercredi 18 et jeudi 19 novembre.

Ces entretiens ont commencé par une visite des locaux du bar, de la salle de restaurant et de la cuisine, pendant une trentaine de minutes, puis se sont poursuivis dans la salle de la mairie.

Le jury était composé de 5 élus municipaux, Annie Bordas, Jacqueline Dupenloup, Jean Luc Pluyaud, Julie Henry et Nicole Roche, assistés de M. Dominique Maisonobe, Conseiller spécialisé dans la

restauration, travaillant souvent avec la Fédération Nationale des Bistrots de Pays (ce dernier élément n'était pas précisé aux candidats).

Les candidats étaient invités à prendre tout le temps qui leur était nécessaire pour la présentation de leur projet, répondre aux questions du jury et poser éventuellement leurs propres questions.

Ensuite chaque élu membre du jury travaillait sur une grille d'analyse d'entretien qui aidait à évaluer le dossier relatif au bar-restaurant, celui sur la gestion des hébergements.

Au final une note sur 10 était donnée par chaque membre du jury pour chacun des critères établis par le conseil municipal : expérience professionnelle, qualité du projet, réalité économique, motivation et adéquation entre le projet du candidat et le projet de la commune.

La moyenne des 4 notes est ensuite faite en les pondérant selon ce que le Conseil municipal avait retenu et qui était annoncé dans le cahier des charges :

Expérience professionnelle 30 %

Qualité du projet 25 %

Réalité économique 25 % ,

Motivation et adéquation entre le projet du candidat et le projet de la commune 20 %.

Voici les **conclusions des résultats des entretiens** ainsi conduits et analysés :

- 1- M. Sébastien et Christelle NURY
- 2- Mme Anaïs THIERY et M. Julien DONDA
- 3- Mme Marina GUZ

Le premier binôme sera contacté dès demain pour présentation de la convention qui sera examinée en point 4.

Dernier délai pour réponse définitive : lundi 8 décembre

Nouveau conseil municipal de validation et autorisation de signature par la maire : 12 décembre

**4) Contenu et signature de la convention d'occupation du domaine public passée avec le nouveau gestionnaire du bar-restaurant- commerce multiservice du Triandou et appartements associés**

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui sera proposé à la signature de M. et Mme NURY, pressentis futurs gestionnaires du bar-restaurant- commerce multiservice du Triandou et appartements associés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votants, autorise Madame la Maire

- à informer M. Sébastien et Mme Christelle NURY, domiciliés 7C Rue du Collège – 38080 L'Isle d'Abeau que leur candidature est retenue prioritairement pour le renouvellement de la gestion du bar-restaurant- commerce multiservice du Triandou

- à leur soumettre la proposition de Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

- à solliciter validation de leur engagement pour le lundi 8 décembre à 17h.

Une nouvelle réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 12 décembre à 17h afin d'autoriser Madame la Maire à signer la forme définitive de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour le renouvellement de la gestion du bar-restaurant- commerce multiservice du Triandou.

**5) Avenant aux conventions d'occupation du domaine public entre le futur exploitant, les occupants actuels et la commune substituant le nouveau gérant à la commune**

Ce point est reporté à une séance ultérieure, l'avenant n'étant pas finalisé.

**6) Rémunération des gérants des deux gîtes touristiques communaux**

Elle sera basée sur 2 options :

Option 1 : accueil, départ, prise en charge du linge, ménage intra hebdomadaire, état des lieux  
La rémunération sera faite sur le nombre de transactions réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, dénombrées à chaque fin de séjour, au temps moyen passé par transaction, sur la base SMIG horaire.

Option 2 : les gérants du Triandou assurent totalement la commercialisation en plus de l'option 1 avec un logiciel de synchronisation des réservations auquel ils se forment. Rémunération de 18 % sur les recettes de transaction.

La prestation de service sera à déterminer définitivement selon l'option retenue par les futurs gestionnaires.

**7) Validation des sommes dues à St Colomban des Villards**

- AU TITRE DES EMPRUNTS DE LA CCVG - 2nd SEMESTRE 2025

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibéreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villarinches, avant 2008.

Considérant l'échéancier des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 2<sup>nd</sup> semestre 2025, soit 15 624.50 € en capital et 1 327.00 € en intérêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 8 votants valide le versement à la commune de St Colomban des Villards de 15 624.50 €, montant du capital dû, et de 1 327.00 €, montant des intérêts dus, au titre du 2nd semestre 2025.

- AU TITRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle que par convention, la Commune de Saint-Alban-des-Villards participe pour un tiers aux charges de fonctionnement de l'école intercommunale de la Vallée des Villards. La somme due par Saint Alban des Villards s'élève à 35 923,11 € pour l'année 2024 dont 13 099,24 € de frais de fonctionnement et 22 824,07€ de frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 8 votants, valide le versement à la commune de St Colomban des Villards de 35 923,11 €, participation pour un tiers aux charges de fonctionnement de l'école intercommunale de la Vallée des Villards pour l'année 2024

## **8) Classement de la commune en zone FFR**

Jacqueline Dupenloup fait un point sur ce dossier en informant le Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, les deux communes de St Alban et St Colomban sont sorties du dispositif ZRR qui est devenue FRR mais bénéficient néanmoins du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

Donc, jusqu'au 31 12 27, une entreprise s'installant dans la commune

- est exonérée d'impôts sur les bénéfices (ou sur le revenu), sans délibération nécessaire

- peut être exonérée de cotisation foncière des Entreprises sur délibération de la 4 C (sollicitée pour ce faire par Jacqueline Dupenloup) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour exonération 2027

- les meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes peuvent être exonérés de TF et de TH, Madame la Maire propose de ne pas retenir cette possibilité qui va à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal de favoriser plutôt l'habitat permanent. Sa proposition ne soulève pas d'objection.

## **9) Subvention aux Associations**

- SUBVENTION Association Communale de Chasse Agréée « la Saint-Hubert du Merlet »

Madame la Maire présente la demande de subvention de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Alban-des-Villards, qui a fourni son bilan pour l'exercice 2024 (déficitaire de 515,10 €) et son budget 2025 qui inclut une subvention communale de 300 €.

Considérant que l'ACCA est une association d'intérêt local,

Considérant le bilan d'activité de l'association sur la Commune,

Le Conseil Municipal valide le versement d'une subvention de 300 € à l'Association Communale de Chasse Agréée « la Saint-Hubert du Merlet » à l'unanimité des 8 votants.

- SUBVENTION Association « Chorale La Villarine »

Madame la Maire présente la demande de subvention de l'Association « Chorale La Villarine », qui a fourni son bilan pour l'exercice 2024-2025 (déficitaire de 60,98 €) et son budget 2025-2026 qui inclut une demande de subvention (aux Communes et département) de 1 000 €.

Considérant que l'Association « Chorale La Villarine » est une association d'intérêt local,

Considérant le bilan d'activité de l'association sur la Commune et son intérêt pour la Vallée des Villards,

Le Conseil Municipal valide le versement d'une subvention de 300 € à l'Association « Chorale La Villarine » à l'unanimité des 5 votants (Annie Bordas et Jean-Luc Pluyaud ne prenant pas part au vote)

- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DES VILLARDS – POUR SON INITIATIVE AMF TELETHON

Madame la Maire informe que l'association des Villarins et Amis des Villards va reconduire le samedi 6 décembre 2025 une initiative de collecte de fonds pour l'AMF téléthon, en organisant un repas dans la salle des Fêtes de St Colomban des Villards et une marche qui amènera les participants à St Alban des Villards, pour un café convivial à 13h30. Tous les produits financiers réalisés (bénéfice sur le repas, dons, achats d'objets de l'AMF...) seront reversés à l'association AMF.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'être partenaire de cette initiative en adressant une subvention de 100 € à l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards pour leur action Téléthon 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 6 votants, Jean-Luc Pluyaud ne prenant pas part au vote, valide le versement d'une somme de 100 € à l'AMF Téléthon.

## **10) Affaires foncières**

Sans objet, aucun dossier de Déclaration d'intention d'aliéner n'étant arrivé en mairie

## **11) Questions diverses**

- Refuge non gardé du Merlet : entretien en cours avec le cabinet d'étude ARTER qui rencontre des élus et des acteurs de la commune ; rencontre à prévoir avec l'ACCA de St Alban des Villards ; adapter la présence du refuge aux zones de reproduction du tétras lyre

- Dates des prochaines élections municipales : 15 et 22 mars 2026 ; le nombre de conseillers municipaux à élire dépendra du nombre de population municipale arrêtée par le recensement de 2025 : 7 si ce nombre est inférieur à 100, 11 s'il est supérieur.

Jacqueline Dupenloup indique souhaiter ne pas accomplir un troisième mandat de maire.

*Fin de séance à 22h49*